

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 47 Creant un service spécial chargé de l'instruction des plaines, doléances et revendications des populations indigènes de la Côte Française des Somalis.

n° 47

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 janvier 1939

Numéro JO  
n° 506 du 31/01/1939

Date du numéro  
31 janvier 1939

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances

**Vu** l'ordonnance de la organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la circulaire ministérielle n°1 du 15 janvier 1939;

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er—Il est créé à la Côte Française des Somalis un service spécial chargé de l'instruction des plaintes, doléances et revendications indigènes de la Colonie. Art. 2—Toutes les plaintes, doléances et revendications des populations indigènes de la Colonie. Art. 3. —Toutes les plaintes, doléances et revendications reçues par service donneront lieu à une enquête détaillée et immédiate. Art. 4.—Cet organisme, placé sous l'autorité du Gouverneur, est ainsi composé: M. M. Jourdain, Inspecteur des Affaires Administratives – Chef de service, ayant sous ses ordres: M.M. Zerbib, Chef du Bureau Politique, Ghaleb, Commis du Bureau des Finances, .Banabila Contrôleur de T.T., Omar Guelle, auxiliaire du Service des Contributions; le Service entrera immédiatement en fonctions et fournira mensuellement, pour être adressé au Département un compte rendu détaillé sur son activité et les résultats obtenus. Art. 5 —Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la Colonie et communiqué partout où besoin sera.

Hubert

DESCHAMPS